

*Séance extraordinaire du 24 novembre 2014*

*À cette séance extraordinaire tenue le vingt quatrième jour du mois de novembre de l'an deux mille quatorze, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.*

*Monsieur Frédéric Vallières  
Monsieur Clément Roy  
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Gaétan Parent  
Monsieur Normand Tremblay  
Monsieur Scott Mitchell*

*Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.*

***Réalisation complète de l'objet des règlements (annulation de plusieurs soldes résiduels dans une même résolution)***

*ATTENDU que la Municipalité de Scott a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;*

*ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;*

*ATTENDU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;*

*ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell*

3527-11-14

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :*

- 1- Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes «nouveau montant de la dépense» et «nouveau montant de l'emprunt» de l'annexe;*
- 2- Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne «Fonds général» de l'annexe;*
- 3- Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne «subvention» de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.*

*QUE la Municipalité de Scott informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes «Promoteurs» et «Paiement comptant» de l'annexe.*

*QUE la Municipalité de Scott demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.*

*QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.*

### ***Soumission de déneigement de la Fabrique de Scott***

***Années 2014-2015***

***ENTRE :***

***Gestion Riky Inc.  
1634, route Kennedy  
Scott (Québec)  
G0S-3G0  
Tél : (418) 389-0244***

***ET :***

***Municipalité de Scott  
1070, route Kennedy  
Scott (Québec)  
G0S-3G0  
Tél : (418) 387-2037***

#### ***1- OBJET DU CONTRAT :***

*L'entrepreneur s'engage à effectuer le déneigement du stationnement de la Fabrique de Scott à l'aide d'un tracteur souffleur ou de tous autres équipements adéquats pour la situation et d'effectuer le sablage au besoin.*

#### ***2- DURÉE DU CONTRAT :***

*Le présent contrat est d'une durée de trois ans pour la saison 2014 à 2017.*

#### ***3- PRIX :***

*La Municipalité de Scott s'engage à payer à l'entrepreneur la somme de deux-mille-cinq-cent-soixante-quinze ( 2 575,00 \$ ) toutes taxes applicables en sus, payable en deux versements, soit le 1er décembre et le 1er février de chaque année du contrat. Le prix subira une augmentation de 3 % annuellement pour chacune des deux prochaines années.*

#### **4- AUTRE DISPOSITION**

*Le bornage du terrain sera effectué par Gestion Riky Inc.*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy*

3528-11-14

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accorder le contrat à Gestion Riky Inc. pour le déneigement du stationnement de la Fabrique de Scott au montant de 2 575,00 \$ toutes taxes applicables en sus, payable en deux (2) versements, soit le 1er décembre et le 1er février de chaque année du contrat. Le prix subira une augmentation de 3 % annuellement pour chacune des deux prochaines années.*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité se réserve le droit de reprendre le contrat de déneigement du stationnement de la Fabrique en tout temps et ce, même avant l'expiration de celui-ci.*

#### **Dossier 408028 - Renonciation au délai de 30 jours ( La Cache à Maxime )**

*CONSIDÉRANT la demande soumise pour l'aménagement de pavillons d'hébergement en lien avec l'établissement hôtelier de restauration « La Cache à Maxime »;*

*CONSIDÉRANT l'orientation préliminaire du 18 novembre 2014;*

*CONSIDÉRANT que l'obtention de l'autorisation de la CPTAQ ne dispense pas le propriétaire de respecter, notamment, toute autre disposition de la réglementation municipale et de convenir, avec la Municipalité, d'une entente pour la réalisation de travaux municipaux;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier*

3529-11-14

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation à la renonciation du délai de trente (30) jours prévu à la loi pour faire des représentations supplémentaires concernant le dossier de la Cache à Maxime . Projet de développement Carpe Diem.*

#### **Débranchement du système d'alarme au Manoir Atkinson (1010, route du Président-Kennedy)**

*CONSIDÉRANT le surplus d'humidité à l'intérieur du Manoir Atkinson, situé au 1010, route du Président-Kennedy;*

*CONSIDÉRANT les innombrables infiltrations d'eau à l'intérieur du bâtiment faisant ainsi déclencher le système d'alarme;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

3530-11-14

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT qu'une décision a été prise pour le débranchement du système d'alarme au Manoir Atkinson vu le nombre de fausses alarmes qui se produisent régulièrement.*

*Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

*N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Clément Roy à 18 :00 hres.*

*Clément Marcoux, maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*